





Aubervilliers, le 12 Mai 2017

A l'attention de Mmes. & MM. Les Présidents d'Associations Spécialisées de Race et membres du Conseil d'Administration de la SCC

Sec/MM/SM/06/2017/C

Madame

Monsieur le Président,

Sur proposition de la Commission Elevage, le Comité de la Société Centrale Canine a décidé d'interdire les accouplements fortement consanguins.

Nous vous informons que **les accouplements à consanguinité rapprochée seront désormais interdits.** Par consanguinité rapprochée, on entend les accouplements **père-fille**, **mère-fils et frère-sœur**.

De tels accouplements présentent un risque pour le bien-être des chiens qui en sont issus, par l'accumulation des allèles potentiellement délétères qui peut intervenir.

Une dérogation pourra être accordée par le club de race sur dossier présenté avant la saillie, le club de race devant définir et faire connaître à ses adhérents la composition du dossier de dérogation à présenter. En cas de contestation de la décision du club de race par l'éleveur, ce dernier aura la possibilité de demander l'arbitrage de la Commission Zootechnique.

Cette décision sera appliquée à partir du 01/10/2017.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Président

Michel MOTTET

POUR L'AMELIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE
Association loi 1901 exonérée de TVA (selon art.2617-1-b du CGI) - N° Siret : 314 775 495 000 26
155, avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex - FRANCE
Tél.: +33 (0)1 49 37 54 00 - Fax : +33 (0)1 49 37 01 20 - Fax Lof : +33 (0)1 49 37 55 99
www.centrale-canine.fr